

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 29 TER

I. - A l'alinéa 1, après les références :

« L. 63 à L. 69, »,

insérer les références :

« L. 71 à L. 78, ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les références : « L. 71 à L. 78, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre le recours au vote par procuration pour l'élection des conseillers à l'AFE. Le mandataire ne pourra toutefois voter qu'à l'urne, comme pour l'élection des conseillers consulaires.